

Arrêté n° 2798

**Objet : Sortie d'inventaire
du véhicule immatriculé
AC-551 AS et reprise par la
société Bernis Trucks pour
un montant de 3000€**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire au président et au bureau,

VU l'instruction budgétaire M21

VU la circulaire interministérielle CD 6955 du 31.12.96 relative à l'inventaire des actifs.

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président,

VU l'arrêté 2020-14 du 23/07/20, portant délégation de fonction et signature à Mme AZIHARI

CONSIDERANT l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement de la BOM immatriculée AC--551-AS

CONSIDERANT que le véhicule remplacé doit être sorti de l'inventaire pour son aliénation,

CONSIDERANT la proposition de reprise dans le cadre du marché du dit véhicule par la société Bernis Triucks,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la sortie d'inventaire du véhicule immatriculé AC-551-AS pour sa reprise par la société Bernis Trucks Z.I République III , rue des Landes 86000 POITIERS pour un montant de 3 000 € .

ARTICLE 2 – Le montant de la recette portant dans l'inventaire les références suivantes

Véhicule	Immatriculation	Année de mise en service	N° inventaire
Renault	AC-551-AS	200 9	- Châssis BOM de 19 tonnes n° SE2182DE090004 - BOM mono-compartmenté n° SE2182DE020005

sera imputée sur la ligne budgétaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut **812.10/775/3470**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant le délai.

A châtelleraut, le

**Pour la Communauté d'Agglomération de
grand Châtelleraut**

**La Vice Présidente déléguée
Mme Evelyne AZIHARI**